

CABINET DU PRÉFET

Bureau de la Communication Interministérielle

Évry, le 13 juin 2018

# Bilan des intempéries en Essonne au 13 juin.

Les orages et les fortes pluies de ces derniers jours ont provoqué des hausses rapides des cours d'eau et des inondations particulièrement dans le nord du département. Le centre opérationnel départemental a été activé dès dimanche par le préfet de l'Essonne. Il a permis la mobilisation et la coordination des services de sécurité (police et gendarmerie nationales et service départemental incendie et secours de l'Essonne), du conseil départemental et de la direction académique des services de l'Éducation nationale.

La gestion des événements a mobilisé chacun des services, dès à présent il convient de souligner :

#### Concernant le réseau routier :

En raison des fortes précipitations qui se sont produites depuis ce week-end, plusieurs axes du département ont été impactés. Dés dimanche 10 juin, les précipitations ont entraîné la fermeture temporaire des voies de l'autoroute A6 en direction de Paris au niveau de Savigny sur Orge, et de la N118 à hauteur de Bièvres. Les services de la Direction interministérielle des routes d'Île-de-France (DIRIF) ont pu rouvrir ces voies rapidement. Les précipitations survenues dans la nuit du lundi 11 juin au mardi 12 juin ont, elles, impactés la circulation sur la N6 et sur la N7. Ces deux axes ont été inondés et coupés jusque dans le milieu de l'après midi.

Par ailleurs, le réseau routier départemental a principalement été impacté lors de l'épisode pluvieux survenu dans la nuit du lundi 11 juin au mardi 12 juin, et notamment :

Sur le Secteur Nord-Est du département, la fermeture des bretelles de la RN 7 au niveau du pont d'Orly à partir de 4h00 du matin. Sur la commune de Viry-Châtillon : la RN7, sens province-Paris (entre la RD 931 et la RD 445) a été partiellement inondée mais est demeurée « circulable ».

Dans le secteur Nord-Ouest du Département (pour la journée du mardi 12 juin), plusieurs voies ont été fermées (RD 97à Forges-les-Bains, l'intersection RD 97/Rd 152 coupée à Briis-sous-Forge, le RD 838 à Boulay-les-Troux fermée puis ré-ouvertes suite à la mise en place d'un balisage et la RD 24 à Limours (côte de Roussigny).

## Contacts presse:





Le préfet souligne la mobilisation et la réactivité des services du conseil départemental de l'Essonne et de la DIRIF afin de rétablir au plus vite les conditions de circulation sur le réseau routier.

→ L'ensemble des routes départementales qui ont été coupées ont été ré-ouvertes à l'exception de la RD 24 à Limours qui reste fermée suite à l'affaissement des trottoirs d'un ouvrage d'art sur cette route départementale. Des travaux de remise en service sont d'ores et déjà mis en œuvre.

#### Pour les établissements scolaires :

Dès le début de cet événement, les établissements scolaires ont fait l'objet d'une attention particulière afin d'anticiper et de sécuriser les accueils.

Le dimanche 10 juin en soirée, l'effondrement d'un arbre dans la cour du collège Mozart à Athis Mons rendait son accès impossible. L'établissement a été provisoirement fermé.

Les écoles des communes de Savigny et Morsang ont été touchées par les fortes pluies dans la soirée de dimanche. L'accueil des enfants a été organisé.

Les pluies nocturnes dans la nuit du 12 juin sur Gif-sur-Yvette, ont conduit les élèves du collège Juliette Adam à être évacués à compter de 10h40 et récupérés par leurs parents.

De même, les communes de Bures sur Yvette, collège et école la Guyonnerie et d'Orsay, écoles du centre et Maillecourt, ont fermé en début d'après-midi afin de prévenir tout problème de sortie des élèves.

→ Dès mercredi matin, tous les sites ont pu accueillir les élèves.

## La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Suite à cet épisode plusieurs, les communes impactées pourront procéder à la **demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.** Pour cela :

- Chaque sinistré doit faire une déclaration auprès de son assureur dans un délai de 5 jours ;
- La commune adresse ensuite à la préfecture un dossier de demande de catastrophe naturelle\*;
- L'ensemble des demandes communales du département sont transmis par la préfecture pour instruction au ministère de l'Intérieur ;
- À l'issue de la commission interministérielle, la décision arrêtant l'état de catastrophe naturelle ou non, fera l'objet d'un arrêté publié au Journal officiel.

<sup>\*</sup> Le maire doit recenser les dommages subis dans sa commune, établir un rapport descriptif de l'événement, situer les lieux touchés sur une carte de la commune avec photos à l'appui ainsi que le formulaire CERFA 13669\*01 dûment rempli.